Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou observations.

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le député qui s'est mis à parler tout-à-coup de la situation avant le 1er janvier, abstraction faite, si vous le voulez, de la Commission Forget. Comme le député l'a signalé, les députés de son parti, de l'opposition officielle et du gouvernement ont fait de fréquentes observations là-dessus parce qu'ils se préoccupent vivement de la question et sympathisent sincèrement avec les pensionnés en cause. Les ministériels ont fait des recommandations en vue de s'attaquer au problème. Je me demande quelle est la meilleure solution étant donné que les règlements sont maintenant en vigueur et que la question a été renvoyée à la Commission Forget qui est chargée de trouver une solution générale non seulement à cette question, mais à tous les problèmes qui ont trait aux prestations d'assurance-chômage.

Je suis sûr que le député appuie la Commission Forget et je suis sûr que lui et son parti conviennent qu'il est opportun d'effectuer un examen général des problèmes concernant l'assurance-chômage. Il y a de nombreux problèmes. Il faut agir pour adopter une position générale sur cette question. Le député appartient à un parti qui préconise depuis longtemps une planification globale. On sait que le NPD préconise une économie planifiée dans laquelle tous les éléments ne sont pas examinés les uns après les autres mais collectivement. Le NPD a toujours prétendu qu'il ne fallait pas considérer le chômage séparément mais concurremment avec les taux d'intérêt, les taux de change, la politique monétaire, le déficit et la politique fiscale. Le parti adopte la même attitude à l'égard de la propriété publique des divers secteurs de l'économie, qu'il s'agisse des banques ou du secteur énergétique.

Je voudrais savoir si le député estime que nous devrions examiner la question de façon globale. La Commission Forget devrait-elle faire des recommandations globales comme solutions aux problèmes? Il eût été bon de trancher la question au préalable, mais comme nous ne l'avons pas fait, n'est-il pas plus logique de laisser à la Commission Forget le soin de formuler certaines recommandations globales que préfère le NPD plutôt que des recommandations fragmentaires?

M. Rodriguez: Je crois que le député a tout à fait raison. Il a exposé correctement le point de vue du NPD. J'ai écrit à la ministre pour lui dire qu'elle n'avait rédigé les règlements que vers la fin du mois de décembre dernier, que la modification est entrée en vigueur en 1986, mais que la Commission Forget a été établie au printemps de 1985. Nous lui avons donc dit qu'elle devrait cesser d'apporter des changements avant que nous n'examinions la question en général. On ne peut procéder par réductions fragmentaires, supprimer 30 millions par ici et 100 millions par là. Laissons la Commission Forget examiner l'ensemble du programme et faire des recommandations. Nous pourrons alors proposer des modifications intelligentes car nous aurons compris comment les choses se tiennent. Quand on commence à effectuer des réductions fragmentaires, on

Les subsides

dérange grandement la vie des Canadiens. Le terrain n'est vraiment pas préparé pour faire accepter les changements voulus. Voilà pourquoi j'exhorte le député de York-Est (M. Redway) de nous appuyer et de se prononcer en faveur de notre motion aujourd'hui.

Le député a soulevé une autre question très importante. Il n'est pas inconvenant de demander à la ministre de retirer le règlement. Il touche certaines personnes et les prive d'assurance-chômage. C'est un changement injuste. Retirons-le et attendons que la Commission Forget présente ses recommandations. Elle offrira peut-être une meilleure approche au problème. Si tel était le cas, nous n'aurions rien à redire à une meilleure approche à l'assurance-chômage. Nous l'appuierions. Nous ne nous y opposerions pas.

M. Deans: Monsieur le Président, l'aspect le plus inhabituel de ce changement peut concerner par exemple un membre des forces armées qui aurait pris une retraite anticipée. La personne en question touche une pension des forces armées et occupe un emploi. Aux termes de ces changements, elle ne pourra recevoir de prestations de maladie tant qu'elle continue à travailler. Que pense le député de cette injustice? On prive une personne malade des prestations qu'elle devrait normalement recevoir aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage?

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. J'avais abordé brièvement ce point. C'est l'un des aspects inacceptables de cette disposition. Et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous nous y opposons. Si une personne prend sa retraite par anticipation et occupe ensuite un emploi, cotise à l'assurance-chômage, est mise à pied ou tombe malade, elle ne pourra toucher de prestations de maladie. Elle aura pourtant versé des cotisations et bien qu'il s'agit d'un programme d'assurance, elle ne sera pas protégée. Nous croyons que c'est le comble de l'injustice. Voilà pourquoi nous avons présenté cette motion aujourd'hui en espérant pouvoir convaincre les ministériels.

• (1140)

M. Weiner: Je suis étonné de la façon dont le député perçoit le programme d'assurance-chômage. Nous nous souvenons tous qu'au moment où il a été instauré 97 p. 100 des personnes exerçant une activité rémunérée cotisaient; c'était un programme d'assurance contre un malheur quelconque, conçu pour ceux qui perdaient leur revenu. Le député conviendra que par le passé, il est arrivé que des personnes qui ont pris leur retraite à 62 ou 63 ans, ont pu toucher une somme considérable et continuent de bénéficier d'un régime auquel cotisent tous les travailleurs mais qui ne devrait servir qu'en cas de nécessité.

D'après moi, ce régime d'assurance n'est pas une assurancevie à valeur garantie, ni un fonds mutuel. C'est une sorte d'assurance à terme à laquelle nous participons tous. Que le député songe aux difficultés qu'éprouvent ceux d'entre nous qui voudraient que ceux qui en ont vraiment besoin reçoivent de l'aide sociale. Assurément je serais le premier à appuyer le député.